

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue mardi le 9 mai, à 19 h 30, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Mesdames les conseillères : **Jade Choinière-Pinard  
Laurence Hamel**

Messieurs les conseillers : **Éric Lachance  
Alexandre Desrochers**

Sont absents (absence motivée) :

Messieurs les conseillers **Bruno Paquette  
Alain Gaucher**

formant quorum sous la présidence du maire Sylvain Raymond.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Aurée Pelchat, est également présente.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**294-05-23**

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point Divers ouvert.

**Adoptée**

**2. Approbation du procès-verbal de mois d'avril 2023**

**295-05-23**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du mois d'avril 2023 et l'avoir trouvé conforme, il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par madame Jade Choinière-Pinard et résolu unanimement par les conseillers présents que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

**Adoptée**

**3. Déclaration d'intérêts**

#### 4. Correspondance

##### A. Approbation de la planification des besoins d'espaces du Centre des Services scolaires du Haut-Richelieu

###### 296-05-23

**Attendu que** le centre des services scolaires a déposé son document de planification des besoins d'espaces sur le territoire desservi par le CSSHR;

**Attendu que** la Municipalité doit approuver par résolution ce document;

**Considérant que** les besoins définis dans la planification reflètent bien la réalité

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver la Planification des besoins d'espace 2024-2034 telle que présentée.

**Adoptée**

#### 5. Approbation des dépenses du mois d'avril 2023

###### 297-05-23

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents que les comptes, factures et salaires soient approuvés et payés, pour un montant total de **267 830.34\$** tel qu'il appert à l'annexe A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Adoptée**

Je, soussignée, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter les dépenses approuvées et payées, telles que décrites précédemment.

---

**Audrée Pelchat**

Greffière-trésorière

#### 6. Dépôt des Rapports d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers

###### 298-05-23

**CONSIDÉRANT QU'** un audit de conformité sur la transmission des rapports financiers a été réalisé en 2023 par la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a reçu la version définitive des rapports d'audit le 8 mai 2023 dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 86.8 de la loi sur la commission municipale exige que tout rapport de la Commission reçu par une communauté métropolitaine ou par une municipalité en application de l'article 86.7 est déposé à la première séance de son conseil qui suit cette réception;

**PAR CONSÉQUENT,** le rapport de conformité sur la transmission des rapports financiers est déposé en séance du conseil municipal.

**Adoptée**

## **7. Fin d'emploi de monsieur Richard Lecompte**

### **299-05-23**

Considérant que Monsieur Lecompte a remis sa démission le 4 avril 2023;

Considérant que Monsieur Lecompte a donné un préavis de 4 semaines qui est arrivé à son terme le 28 avril 2023;

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par monsieur Alexandre Desrochers et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la démission de monsieur Lecompte et de lui retirer toutes les nominations inhérentes à son poste.

**Adoptée**

## **8. Programme de la taxe sur l'essence TECQ pour les années 2019-2023**

### **300-05-23**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes,

dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°7 (n° de dossier 1156065) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adoptée**

**9. Adoption du règlement 539-23 sur les Projets particuliers de construction, modification et occupation des immeubles (PPCMOI)**

**301-05-23**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été déposé le 14 mars 2023

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 avril 2023

**CONSIDÉRANT** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement sur les Projets particuliers de construction, modification et occupation des immeubles 539-23, avec dispense de lecture.

**10. Adoption du règlement de démolition numéro 541-23**

**302-05-23**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été déposé le 14 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement de démolition 541-23, avec dispense de lecture.

**Adoptée**

## **11. Nomination au Comité de préservation des immeubles patrimoniaux**

### **303-05-23**

**ATTENDU QUE** le règlement de démolition no 541-23 a été adopté;

**ATTENDU QU'** en vertu de ce règlement, un comité de préservation des immeubles patrimoniaux doit être créé;

**ATTENDU QU'** en vertu de ce règlement le comité doit être composé de trois élus;

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Alexandre Desrochers de nommer monsieur Éric Lachance, monsieur Bruno Paquette et madame Jade Choinière-Pinard comme membres du comité de préservation des immeubles patrimoniaux. Résolu à l'unanimité des conseillers présents.

**Adoptée**

## **12. Paiement de factures à Tetra tech QI**

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard, et résolu unanimement de payer les factures de Tetra tech QI totalisant un montant de onze mille sept cent quatre-vingt-quatre et quatre-vingt-dix-sept (11 784.97\$) pour la préparation des plans et devis pour la réfection et le pavage de la 3<sup>ième</sup> Rue et la 47<sup>ième</sup> Avenue.

## **13. Embauche et nomination de monsieur Jean Vasseur au titre d'inspecteur municipal**

### **304-05-23**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Richard Lecompte à titre d'inspecteur municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Vasseur a toutes les qualifications requises pour occuper cette fonction;

Il est proposé par madame Jade Choinière-Pinard, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents que monsieur Jean Vasseur, soit embauché par intérim, et nommé rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2023 à titre de :

- Inspecteur municipal et en bâtiment;
- Personne désignée pour l'application de la loi sur les Compétences municipales;

- Personne désignée afin de faire respecter la réglementation sur l'écoulement des eaux sous la juridiction de la M.R.C. du Haut-Richelieu;
- Personne responsable de l'application du règlement relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles adopté par la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Aux conditions suivantes :

Entrée en fonction : 1 mai 2023  
 Période de travail : Du 1er avril au 1<sup>er</sup> novembre, sur demande, pour un maximum de 14h/semaine; et pour un maximum de 7h/semaine, sur demande, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

**Adoptée**

#### **14. Avis de motion Règlement sur les conditions d'émission de permis**

##### **305-05-23**

Madame Jade Choinière-Pinard, conseillère, donne un avis de motion qu'il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture, le règlement numéro 542-23 sur les conditions d'émission des permis.

**Adoptée**

#### **15. Adoption du premier projet de règlement no 542-23 sur les conditions d'émission des permis**

##### **306-05-23**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire adopter un règlement sur les conditions d'émission des permis;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a dûment été donné

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique aura lieu sur le projet de règlement concernant les conditions d'émission des permis;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jade Choinière-Pinard, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu adopte le projet de règlement numéro 541-23 sur les conditions d'émission de permis, tel que rédigé.

**Adoptée**

## **16. Nouvelles**

Il y a eu plusieurs activités organisées par le service des Loisirs depuis la fin avril qui ont été un franc succès : fête des mères, conférence sur les vins, conférence sur les produits ménagers, conférence sur les abeilles, entre autres.

La bibliothèque a aussi organisé une activité fortement appréciée : l'activité Dino'versaire qui a attiré 24 enfants. Un franc succès pour une autre belle activité organisée par notre comité bibliothèque.

La saison de soccer est commencée, avec un nombre record d'inscriptions.

La distribution d'arbres aura lieu le 20 mai prochain

## **17. Période de questions**

## **18. Levée de la séance**

### **307-05-23**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et résolu unanimement que la séance soit levée.

**Adoptée**

**Il est 20h25**

\_\_\_\_\_  
AUDRÉE PELCHAT  
Greffière-trésorière et  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
SYLVAIN RAYMOND  
Maire

Je, Sylvain Raymond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.